

**Arrêté temporaire n°ST 2022-266
Portant réglementation de la circulation**

IMPASSE DES FRENES et RUE DES MERISIERS

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 28/09/2022 émise par SOBECA demeurant Parc Polaris Nord 1 rue de Longrais 85110 CHANTONNAY représentée par Guillaume BARIBAUD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/10/2022 au 21/10/2022 IMPASSE DES FRENES et RUE DES MERISIERS,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 17/10/2022 et jusqu'au 21/10/2022, pour une durée de 2 jours sur la période, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10, sur une longueur maximum de 100 mètres, :

- IMPASSE DES FRENES dans les deux sens
- RUE DES MERISIERS, de l'IMPASSE DES FRENES jusqu'au 10
- RUE DES MERISIERS, de la RUE DE LA FOLIE jusqu'à l'IMPASSE DES FRENES
- RUE DES MERISIERS, du 5 jusqu'à la RUE DE LA FOLIE
- RUE DES MERISIERS, de l'IMPASSE DES FRENES jusqu'à la RUE DE LA FOLIE

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOBECA.

Article 3

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 14/10/2022

Le Maire de Sèvremont

Jean-Louis ROY //

DIFFUSION:

SOBECA

Le Maire de Sèvremont

Pompiers

Adjoint au Chef de Centre de Pouzauges

Poste Pouzauges

Gendarmerie Pouzauges

SCOM 85

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.